DELIBERATION N° 19/184 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LA CESSION AU PROFIT DE M. CHRISTOPHE MARIANI D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AC 466 (135 M²) APPARTENANT AU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE (GARE DE VENACU)

SEANCE DU 27 JUIN 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt sept juin, l'Assemblée de Corse, convoquée le 12 juin 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS: Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX. Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPUTTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI. Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR:

Mme Valérie BOZZI à Mme Isabelle FELICIAGGI
Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI à Mme Marie-Hélène PADOVANI
Mme Julie GUISEPPI à M. Pierre-José FILIPPUTTI
Mme Nadine NIVAGGIONI à Mme Fabienne GIOVANNINI
M. Paulu Santu PARIGI à M. Marcel CESARI
Mme Laura Maria POLI à M. Petr'Antone TOMASI
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Chantal PEDINIELLI

ETAIT ABSENT: M.

François-Xavier CECCOLI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie.

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article

L. 2111-1,

VU la note du service ferroviaire du 2 décembre 2014 favorable à la cession,

VU les courriers de MM. Paul MARIANI et Christophe MARIANI,

VU le courrier du Maire de Venacu du 9 février 2015,

VU l'estimation de France Domaine du 22 janvier 2019,

VU le plan de situation info géo et la photo du terrain.

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse.

APRES avis de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de

l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité.

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

ARTICLE PREMIER:

APPROUVE la cession au profit de M. Christophe MARIANI, fils de Paul MARIANI décédé le 22 avril 2019, de l'emprise de 135 m² au prix de 1 350 € tel qu'estimé par France Domaine, à détacher par document d'arpentage de la parcelle AC 466 d'une surface de 10 143 m², située à Venacu et appartenant au domaine public ferroviaire.

ARTICLE 2:

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'arrêté de déclassement, ainsi que le titre de recette correspondant à l'acte de cession en la forme administrative signé par Mme Lauda GUIDICELLI habilitée par délibération n° 18/191 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juin 2018.

ARTICLE 3:

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 27 juin 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse

Jean-Quy TALAMOM

RAPPORT N° 2019/E2/168

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION EXTRA-ORDINAIRE DE 2019

27 ET 28 JUIN 2019

RAPPORT DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

CESSION A M. CHRISTOPHE MARIANI D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AC 466 (135M²) APPARTENANT AU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE (GARE DE VENACU)

COMMISSION(S) COMPETENTE(S):

Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité



RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Collectivité de Corse avait été saisie par M. Paul MARIANI demeurant à Venaco afin d'acquérir une emprise de 135 m² à détacher de la parcelle AC 466 d'une surface totale de 10 143 m², sur laquelle se situe la gare de Venacu.

Les Commissions du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement et des Finances et de la Fiscalité avaient approuvé les 17 et 19 avril derniers le principe de cette cession. Ce rapport devait donc être présenté devant l'Assemblée de Corse les 25 et 26 avril, mais il a dû être retiré de l'ordre du jour de la séance en raison du décès de M. Paul Mariani, survenu le 22 avril.

M. Christophe Mariani, fils de ce dernier, a adressé un courrier par email sollicitant également l'acquisition de cette emprise aux mêmes conditions que celles acceptées par son père.

Pour rappel, Paul Mariani bénéficiait depuis 1986 d'une autorisation d'occupation temporaire pour un terrain de 121 m², délivrée par les Chemins de Fer de la Corse.

M. Mariani étant propriétaire d'un garage construit sur ce terrain, il a souhaité devenir également propriétaire du sol.

Le Service Ferroviaire de la Collectivité a imposé alors une emprise de 135 m² incluant les abords du garage comme l'indique la partie matérialisée en bleu sur le plan joint au rapport, et a émis un avis favorable à cette cession.

La commune de Venacu a indiqué qu'elle n'était pas intéressée par ce terrain.

France Domaine a évalué l'emprise de 135 m² à 1 350 €, étant précisé que le coût du document d'arpentage sera à la charge de l'acquéreur.

S'agissant d'une parcelle faisant partie du domaine public ferroviaire, un arrêté de déclassement sera pris avant la vente.

En conclusion, je vous propose:

- D'APPROUVER la cession au profit de M. Christophe MARIANI, fils de Paul MARIANI décédé le 22 avril dernier, de l'emprise de 135 m² au prix de 1 350 € tel qu'estimé par France Domaine, à détacher par document d'arpentage de la parcelle AC 466 d'une surface de 10 143 m², située à Venacu et appartenant au domaine public ferroviaire.

 DE M'AUTORISER à signer l'arrêté de déclassement ainsi que le titre de recette correspondant à l'acte de cession en la forme administrative signé par Mme Lauda Guidicelli, habilitée par délibération n° 18/191 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juin 2018.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Venaco, le 9 février 2015

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE

ARRONDISSEMENT DE CORTE

MAIRIE DE VENACO

Tél: 04 95 47 00 15 Fax: 04 95 47 09 11

LE MAIRE DE VENACO

à

Monsieur le Président du Conseil Exécutif Collectivité territoriale de Corse direction des Infrastructures Routes et Transports Service Foncier 22 Cours Grandval BP 215 20187 AJACCIO CEDEX 1

Réf : V/Lettre du 5/02/15 2015-27 B/TA.

Monsieur le Président,

Pour faire suite à votre courrier cité en référence, j'ai l'honneur de vous faire connaître que la commune n'est pas intéressée par cette vente et j'émets un avis favorable pour la cession de l'emprise de 135 m² sur la parcelle cadastrée section AC n° 466, au profit de Monsieur Paul MARIANI.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire,

Michel MEZZADRI.

30 25 FEY. 2015

Dection Générale des Services

Infrastructures Routes et Transports

Direction Transports

Service Transports Ferroviaires

Affaire suivie par : Marie Cadori Tél : 29581

Courriel: marie.cadori@ct-corse.fr



République Française

Ajaccio, le 02/12/2014

NOTE

A l'attention de la
Direction Administrative et Comptable
S/C Hiérarchique

- 9 DEC. 2014 141

Objet:

Demande d'acquisition par M. MARIANI

Référ : P.J. :

Courrier de M. MARIANI Autorisation d'occupation

Facture

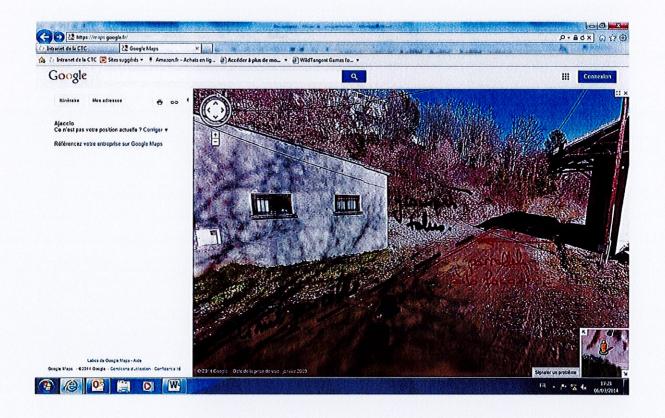
Par lettre du 2 février 2014, M. MARIANI souhaite acheter l'emprise de terrain, sur laquelle se situe un garage construit en 1974 avec autorisation donnée par la SNCF.

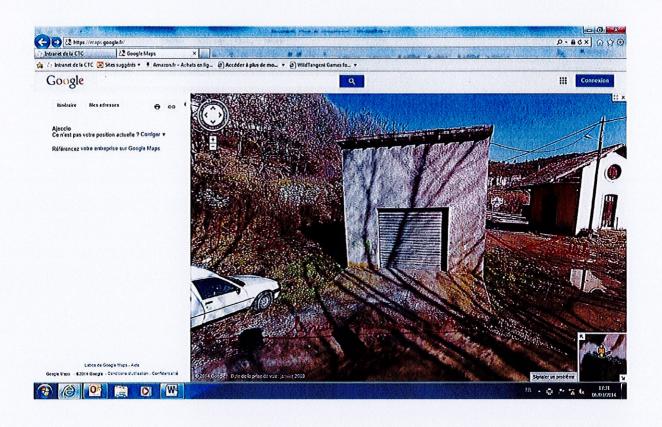
Le service transport ferroviaire émet un avis favorable au principe d'acquisition, il conviendra d'établir un arpentage incluant un périmètre de 2 mètres autour du bâtiment sans entamer le chemin qui longe le bâtiment « petite vitesse ».

Si M. MARIANI n'est pas intéressé, vous voudrez bien procéder tout de même à la vente conformément à sa demande.

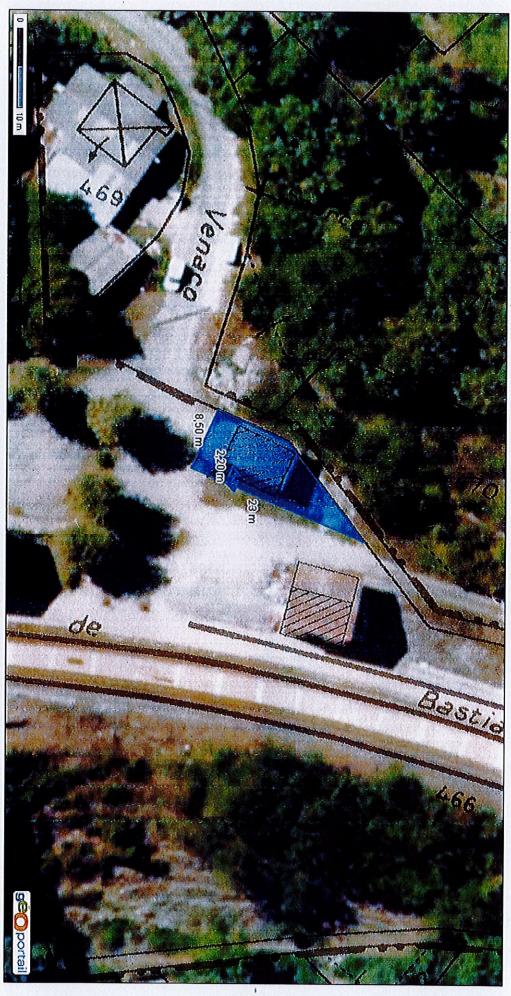
Le Chef du service transport ferroviaire

Sylvain JAUSSAUD









© IGN 2015 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

42° 14' 00.7" N

Latitwde: Longitude :

9° 10' 29.6" E

Estimation de la surface proposée par le service ferroviaire: 135 m2



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE HAUTE CORSE

Service : Pole d'évaluation domanial

Adresse: SQUARE SAINT-VICTOR - CS 50110

20291 BASTIA CEDEX

POUR NOUS JOINDRE:

Affaire suivie par : Marie-Christine GARAGNON

Téléphone: 04 95 32 88 21

Courriel: marie-christine.garagnon@dgfip.finances.gouv.fr

Réf.: LIDO 2019-341V0030

A Bastia, le 22/01/2019

La Directrice Départementale des Finances Publiques de Haute-Corse

À

M Le Président de la Collectivité de CORSE

22 Cours GRANDVAL 20185 AJACCIO CEDEX

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VENALE

DÉSIGNATION DES BIENS:

COMMUNE DE VENACO, UNE EMPRISE DE 135M² À DÉTACHER DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AC Nº 466

ADRESSE: LIEUDIT GARE, VENACO

VALEUR VÉNALE DE L'EMPRISE (HORS BÂTI): 1 350 € (mille trois cent cinquante euros)

1 - SERVICE CONSULTANT

CORRESPONDANT:

2 – Date de consultation
Date de réception
date de visite
date de constitution du dossier en « état »

Collectivité de CORSE Mme Muriel LESLING (muriel.lesling@isula.corsica)

18/05/2018 28/05/2018 pas de visite 13/07/2018

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

cession pour régularisation d'une emprise de 135m²

4 - DESCRIPTION DU BIEN

terrain d'assiette d'un garage

5 - SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : Collectivité de Corse

AOT depuis 1986 au bénéfice de l'occupant du garage qui souhaite acquérir l'emprise

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

RNU - terrain situé en zone urbanisée



7 - DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE

La méthode d'évaluation suivie est la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible du bien à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

La valeur vénale de l'emprise (hors bâti) est estimée à 1350 € (mille trois cent cinquante euros)

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

1 an

9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour la Directrice départementale des Finances publiques et par délégation,

Marie-Christine GARAGNON
Inspecteur des Finances Publiques

COLLECTIVITE DE CORSE Conseil Exécutif

CULLETTIVITA DI CORSICA Cunsigliu Esecutivu

Arrêté n° ARR19

SFON du

PORTANT DECLASSEMENT AUX FINS DE CESSION A M. CHRISTOPHE MARIANI D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AC 466 (135 M²) APPARTENANT AU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE (GARE DE VENACU)

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment les articles L. 4421-1 à L. 4425-9 relatifs à la Collectivité de Corse,
- VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment article L. 2141-1 relatif au principe du déclassement d'un bien du domaine public plus affecté à un service public,
- VU la délibération n° 19/184 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juin 2019 approuvant le déclassement aux fins de cession à M. Christophe Mariani d'une emprise de 135 m² à détacher de la parcelle AC 466 (domaine ferroviaire),
- **SUR** proposition de M. le Directeur Général des Services de la Collectivité de Corse,

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Est approuvé le déclassement aux fins de cession au profit de M. Christophe MARIANI, de l'emprise de 135 m² à détacher de la parcelle AC 466 d'une surface totale de 10 143 m², correspondant à la gare de Venaco, au prix de 1 350 € tel qu'estimé par France Domaine.

ARTICLE 2:

M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Alacciu, le

Le Président du Conseil Exécutif de Corse.

recuperation de LAR

Accusé de réception

CESSION A M. CHRISTOPHE MARIANI D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AC 466 (135M?) APPARTENANT AU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE (GARE DE VENACU) Objet

Identifiant acte 02A-200076958-20190627-041118A-DE

Identifiant interne 041118A

Date de réception par

5 juillet 2019 la préfecture

Nombre d'annexes

Date de l'acte 27 juin 2019

Code nature de l'acte 1 Classification 9.3

Fermer